MINISTERE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE

Examen d'attestation de capacité à l'exercice de la profession de transporteur public routier de marchandises et de loueurs de véhicules industriels avec conducteur destinés aux transports de marchandises *(arrêté du 28 décembre 2011 modifié)* **Session du** **6 octobre 2021**	**Collez votre étiquette sur la partie grisée**

N.B. : Il est interdit aux candidats de signer leur composition ou d'y mettre un signe quelconque pouvant indiquer la provenance de la copie.

OPTION : MARCHANDISES

I – Q.C.M. sur 100 points……page 2 à 9

50 questions à choix multiples portant sur les matières suivantes

- Eléments de droit civil
- Eléments de droit commercial
- Eléments de droit social
- Eléments de droit fiscal
- Gestion commerciale et financière de l'entreprise
- Accès au marché
- Normes et exploitation techniques
- Sécurité routière

1 fiche réponse Q.C.M.
Une seule réponse est admise par question parmi les 4 propositions

II – EPREUVE A REPONSES REDIGEES sur 100 points :……pages 11 à 20

Vous composerez sur les copies et intercalaires et copies d'examen qui vous ont été remis au début et en cours des épreuves. les épreuves composées sur papier brouillon ne seront pas prises en considération.

IMPORTANT
VERIFIER QUE VOTRE DOSSIER EST COMPLET
VERIFIER SOIGNEUSEMENT LA NUMEROTATION DES PAGES

CAPPLUS.FR

QUESTIONNAIRE A CHOIX MULTIPLES

QUESTION N° 1 :
Les associés d'une SAS (société par actions simplifiée) ont signé leurs statuts le 13 janvier. L'inscription au RCS (registre du commerce et des sociétés) a été effectuée le 25 janvier. La publicité de la constitution de la société est parue dans un journal d'annonces légales le 30 janvier. L'activité de la société a débuté le 4 mars. A quelle date la société a-t-elle acquis la personnalité morale ?

a. le 13 janvier ;
b. le 30 janvier ;
c. le 25 janvier ;
d. le 4 mars ;

QUESTION N° 2 :
Un commerçant parisien confie à un transporteur lyonnais une expédition au départ de Lille et à destination de Marseille. Le transporteur n'est pas payé et assigne son client en paiement. Le tribunal de commerce normalement compétent sera celui de :

a. Paris ;
b. Lyon ;
c. Lille ;
d. Marseille ;

QUESTION N° 3 :
Dans une SARL à associé unique, hors faute de gestion, le gérant associé unique est responsable :

a. de la totalité des dettes sociales ;
b. des dettes sociales sur ses biens personnels ;
c. des dettes sociales à concurrence de ses apports ;
d. des dettes sociales à concurrence de son chiffre d'affaires annuel ;

QUESTION N° 4 :
L'escompte d'une traite consiste à :

a. indiquer au dos de l'effet un nouveau bénéficiaire ;
b. compter des frais d'agio en cas de non paiement ;
c. obtenir la signature de sa banque pour confirmer la traite ;
d. obtenir de sa banque une avance sur le montant de la traite ;

QUESTION N° 5 :
Un chèque certifié est un chèque :

a. dont la provision est bloquée pendant le délai légal de présentation ;
b. visé par le banquier ;
c. pour lequel le porteur a obtenu de la banque un certificat de non-paiement ;
d. dont le banquier atteste que la provision, non bloquée, existe au moment de la certification

QUESTION N° 6 :
Sur les documents commerciaux d'une entreprise, quelle mention est facultative :

a. le numéro SIRET délivré par l'INSEE (Institut national de la statistique et des études économiques) ;
b. la mention RCS (Registre du commerce et des sociétés) ;
c. le lieu du siège social ;
d. le code NAF (Nomenclature des activités françaises) ;
e.

QUESTION N° 7 :
En transport national, un destinataire constate des avaries sur la marchandise le jour de la livraison. Dans les 3 jours, il émet des réserves au transporteur. Ce dernier ne donnant pas suite à cette réclamation, le destinataire dispose d'un délai de prescription de :

a. 6 mois ;
b. 1 a n ;
c. 2 ans ;
d. 3 ans ;

CAPLUS.FR

QUESTION N° 8 :

Le retrait par le préfet de région de l'autorisation d'exercer la profession de transporteur peut être contesté par l'entreprise devant le tribunal :

a. de commerce ;
b. judiciaire ;
c. administratif ;
d. de police ;

QUESTION N° 9 :

Le commerçant doit conserver ses documents comptables pendant :

a. 3 ans ;
b. 5 ans ;
c. 8 ans ;
d. 10 ans ;

QUESTION N° 10 :

Les associés d'une SARL (Société à responsabilité limitée) décident d'augmenter le capital social en faisant appel à de nouveaux apports. Ils doivent le faire :

a. lors de l'assemblée générale ordinaire ;
b. lors de l'assemblée générale constitutive ;
c. lors de l'assemblée générale extraordinaire :
d. en dehors de toute assemblée ;

QUESTION N° 11 :

Quand une personne a pris en gérance libre une entreprise, cela signifie qu'elle est au moins locataire :

a. du fonds de commerce ;
b. du local commercial ;
c. du matériel ;
d. de l'ensemble fonds + local ;

QUESTION N° 12 :

En cas de désaccord avec une décision de justice rendue par le tribunal de commerce, concernant un montant de 7 500 €, vous pouvez porter l'affaire devant :

a. la Cour de Cassation ;
b. la Cour d'Appel ;
c. le tribunal judiciaire ;
d. la Cour d'Assises ;

QUESTION N° 13 :

Trois associés "X", "Y" et "Z" décident de constituer une S.A.R.L."X" apporte 4 500 € en espèces,"Y" apporte un terrain évalué à 10 000 €, "Z" apporte 3 000 € et un véhicule évalué à 9 000 € - L'Assemblée Générale des associés décide que "Z" sera le gérant unique de la S.A.R.L :

a. il sera majoritaire ;
b. il sera minoritaire ;
c. il pourra être salarié ;
d. il devra obligatoirement être salarié ;

QUESTION N° 14 :

Le ratio capitaux propres sur capitaux permanents est égal à 0,3. Cela signifie que :

a. vous êtes insolvable ;
b. vous risquez d'avoir des difficultés à réemprunter ;
c. vous devez faire appel à de nouveaux associés ;
d. votre fonds de roulement permanent est insuffisant ;

QUESTION N° 15 :

La dépréciation envisagée sur un stock se constate par l'enregistrement :

a. d'une provision ;
b. d'un amortissement ;
c. d'une perte exceptionnelle ;
d. d'une moins-value ;

CAPLUS.FR

QUESTION N° 16 :

Le fonds de roulement permanent se calcule de la manière suivante :

a. capitaux propres - actif immobilisé ;
b. (capitaux propres + dettes à plus d'un an) - actif immobilisé ;
c. dettes à long et moyen terme - actif immobilisé ;
d. dettes à court terme - actif immobilisé ;

QUESTION N° 17 :

L'absence de contrat écrit à l'issue d'un contrat à durée déterminée, si le salarié est maintenu dans l'entreprise, entraîne :

a. la rupture du contrat ;
b. le renouvellement systématique pour une même durée ;
c. la régularisation par un écrit ;
d. un contrat réputé tacitement à durée indéterminée ;

QUESTION N° 18 :

Sauf cas particulier, la durée maximale d'un contrat à durée déterminée conclu pour un accroissement temporaire d'activité est de :

a. 6 mois ;
b. 12 mois ;
c. 18 mois ;
d. 24 mois ;

QUESTION N° 19 :

Selon l'arrêté du 6 juillet 2005 relatif aux modalités de téléchargement des données de conduite, l'intervalle entre deux téléchargements des données de la carte d'un conducteur ne doit pas excéder :

a. 16 jours calendaires ;
b. 28 jours calendaires ;
c. 60 jours calendaires ;
d. 95 jours calendaires ;

QUESTION N° 20 :

Le certificat de travail mentionne obligatoirement :

a. les dates d'entrée et de sortie ;
b. le motif de la fin du contrat (rupture) ;
c. une appréciation générale sur les qualités professionnelles ;
d. l'existence d'une clause de non concurrence ;

QUESTION N° 21 :

Un salarié qui se trouve dans une situation dont il a un motif raisonnable de penser qu'elle comporte un risque pour sa vie ou sa santé, peut :

a. exercer uniquement son droit d'alerte ;
b. exercer ses droits d'alerte et de retrait ;
c. être sanctionné si le danger réel n'est pas prouvé ;
d. exercer une action en référé devant le Conseil de prud'hommes ;

QUESTION N° 22 :

Selon le règlement (CE) e 561/2006, la durée maximale de conduite par période de deux semaines consécutives est de :

a. 86 heures ;
b. 90 heures ;
c. 92 heures ;
d. 96 heures ;

CAPLUS.FR

QUESTION N° 23 :

Suite à un accident du travail, un salarié est déclaré inapte à son emploi. L'employeur ne pouvant pas le reclasser doit :

a. licencier le salarié pour motif économique ;
b. solliciter la démission du salarié ;
c. licencier le salarié et verser une indemnité spéciale de licenciement ;
d. prononcer un licenciement pour faute grave ;

QUESTION N° 24 :

L'application d'une convention collective étendue est obligatoire :

a. uniquement pour les employeurs ayant signé la convention ;
b. uniquement pour les employeurs qui ont demandé l'extension ;
c. pour tous les employeurs exerçant les activités entrant dans son champ d'application ;
d. pour les employeurs de la branche professionnelle concernée qui ont plus de 10 salariés ;

QUESTION N° 25 :

Une convention collective de branche est un accord conclu entre :

a. les employeurs après consultation de l'inspection du travail ;
b. le ministère du travail et les syndicats ;
c. les représentants du personnel et les délégués syndicaux ;
d. les organisations professionnelles d'employeurs et les organisations syndicales de salariés, représentatives au niveau de cette branche ;

QUESTION N° 26 :

Sauf faute grave, le licenciement d'un conducteur d'une entreprise de transport routier ayant une ancienneté comprise entre six mois et deux ans donne droit au minimum à un délai congé de :

a. 1 semaine ;
b. 1 mois ;
c. 2 mois ;
d. 3 mois ;

QUESTION N° 27 :

L'établissement d'un réglement intérieur est obligatoire à partir du seuil de :

a. 10 salariés ;
b. 20 salariés ;
c. 50 salariés ;
d. 100 salariés ;

QUESTION N° 28 :

Selon l'article R. 3312-50 du Code des transports, la durée de temps de service maximale hebdomadaire sur 3 ou 4 mois après accord, d'un conducteur grand routier ou longue distance conduisant exclusivement des véhicules de plus de 3,5 tonnes, ne peut dépasser :

a. 52 heures ;
b. 56 heures ;
c. 53 heures ;
d. 48 heures ;

QUESTION N° 29 :

Un conducteur prenant 7 repos journaliers par mois hors domicile effectue une journée de travail se décomposant ainsi : temps de conduite (7 h), autres travaux (1 h), temps d'attente (2 h), temps de pause et de repas (1 h 30). Son temps de service est de :

a. 9 h ;
b. 10 h ;
c. 10 h 30 ;
d. 11 h 30 ;

CAPLUS.FR

QUESTION N° 30 :

Selon le contrat type dit "général" applicable aux transports publics de marchandises, pour les envois de 3 tonnes et plus, le donneur d'ordre doit :

a. préparer uniquement les envois pour le chargement, le calage et l'arrimage ;
b. s'assurer que le chargement, le calage et l'arrimage effectués par le transporteur sont corrects ,
c. refuser le départ du véhicule si le calage et l'arrimage effectués par le transporteur ne sont pas conformes ;
d. effectuer le chargement, le calage et l'arrimage ;

QUESTION N° 31 :

Une entreprise de transport public routier de marchandises :

a. peut être son propre assureur (auto-assurance) ;
b. doit souscrire une assurance pour couvrir notamment le risque de responsabilité civile ;
c. doit vérifier que son conducteur dispose d'une assurance personnelle en responsabilité civile ;
d. peut commercialiser des contrats d'assurance auprès de sa clientèle ;

QUESTION N° 32 :

Un transporteur public routier effectue un transport intérieur de 10 tonnes de boissons. Les marchandises sont acheminées avec un véhicule articulé d'un PMA de 44 tonnes. Le conducteur doit obligatoirement détenir à bord du véhicule :

a. le certificat d'inscription au registre électronique national des entreprises de transport par route ;
b. l'original de la licence de transport intérieur ;
c. l'original de la licence communautaire ;
d. la copie certifiée conforme de la licence communautaire ;

QUESTION N° 33 :

Avant chaque transport, le donneur d'ordre fournit en principe au transporteur :

a. un document de suivi ;
b. un document de confirmation de commande valant devis accepté ;
c. un ordre de mission ;
d. une lettre de voiture pré-renseignée ;

QUESTION N° 34 :

Une entreprise effectue un transport public routier de marchandises sans être inscrite au registre électronique national des entreprises de transport par route. Le fait est constaté par procès-verbal lors d'un contrôle routier. La nature de l'infraction relevée est :

a. une amende administrative ;
b. un délit ;
c. une contravention de la 4ème classe ;
d. une contravention de la Sème classe ;

QUESTION N°35 :

Transporteur, vous prenez rendez-vous avec votre client afin de procéder au chargement de votre véhicule. Au jour et à l'heure prévus, vous n'avez pas donné signe de vie à votre client. Le contrat type dit général prévoit que celui-ci :

a. peut remettre immédiatement le chargement à un autre transporteur ;
b. peut rechercher un autre transporteur deux heures après l'heure fixée pour la mise à disposition du véhicule ;
c. peut rechercher un autre transporteur huit heures après l'heure fixée pour la mise à disposition du véhicule ;
d. doit attendre votre véhicule pendant 24 heures

CAPLUS.FR

QUESTION N° 36 :

Les véhicules motorisés pris en compte pour la détermination de la capacité financière sont :

a. l'ensemble des véhicules à l'exception de ceux pris en location sans conducteur ;
b. l'ensemble des véhicules à l'exception de ceux pris en location avec conducteur ;
c. l'ensemble des véhicules à l'exception de ceux pris en crédit bail ;
d. ceux possédés en pleine propriété, ceux pris en location avec ou sans conducteur et ceux pris en crédit bail ;

QUESTION N° 37 :

Conformément à l'article L.132-8 du Code de commerce, le transporteur peut avoir une action directe en paiement de ses prestations à l'encontre :

a. uniquement de l'expéditeur ;
b. uniquement du commissionnaire, s'il est intervenu dans la prestation ;
c. uniquement du destinataire ;
d. de l'expéditeur, du commissionnaire (s'il est intervenu dans la prestation) ou du destinataire ;

QUESTION N° 38 :

Sauf dérogation, les restrictions de circulation applicables du samedi 22 h au dimanche 22 h concernent les véhicules de transport routier de marchandises dont le poids total autorisé en charge excède :

a. 3,5 tonnes ;
b. 6 tonnes ;
c. 7,5 tonnes ;
d. 12 tonnes ;

QUESTION N° 39 :

Pèse sur le transporteur public routier de marchandises :

a. une responsabilité simple en cas de dommages aux marchandises ;
b. une présomption de responsabilité en cas de dommages aux marchandises ou de perte des objets à transporter ;
c. une responsabilité uniquement en cas de dommages aux marchandises ;
d. une présomption de responsabilité uniquement en cas de dommages aux marchandises ;

QUESTION N° 40 :

Selon l'article L.3221-2 du Code des transports, toute opération de transport public routier de marchandises est rémunérée sur la base notamment :

a. de la présentation du véhicule et de son équipage au lieu de chargement uniquement ;
b. des durées pendant lesquelles le véhicule et son équipage sont à disposition en vue du déchargement uniquement ;
c. de la durée d'acheminement uniquement ;
d. des durées pendant lesquelles le véhicule et son équipage sont à disposition en vue du chargement et du déchargement et de la réalisation du transport ;

QUESTION N° 41 :

En transport routier intérieur, pour confirmer ses réserves (protestation motivée) au transporteur, le destinataire dispose d'un délai non compris les jours féries à compter de :

a. 3 jours de la livraison ;
b. 7 jours de la livraison ;
c. 30 jours de la livraison ;
d. 30 jours de l'enlèvement ;

CAPLUS.FR

QUESTION N° 42 :

La commission territoriale des sanctions administratives émet :

a. un avis préalablement à une décision préfectorale de sanctions administratives pour des infractions délictuelles de conduite commises par tout conducteur routier ;
b. un avis préalablement à une décision préfectorale de sanctions administratives pour des infractions en matière de réglementations des transports et sociale applicables aux entreprises de transport routier ;
c. un avis préalablement à une décision d'autorisation d'exercer la profession ;
d. un avis préalablement à une décision de sanctions émise par le conseil de prud'hommes ;

QUESTION N° 43 :

La longueur maximale d'un ensemble routier composé d'une semi-remorque attelée à un tracteur routier est de :

a. 15 mètres ;
b. 16 mètres ;
c. 16,50 mètres ;
d. 18 mètres ;

QUESTION N° 44 :

L'usage de pneumatiques rechapés est :

a. interdit sur le ou les essieux-avant du véhicule à moteur ;
b. autorisé ;
c. interdit pour les livraisons urbaines ;
d. interdit en période estivale ;

QUESTION N° 45 :

En règle générale, à la date d'obtention du permis de conduire, celui-ci sera affecté d'un nombre initial de •

a. 12 points ;
b. 6 points définitivement et de 3 autres chaque année pour atteindre 12 points ;
c. 6 points pendant un délai probatoire de 3 ans plus 2 points qui seront acquis au terme de chaque année de ce délai si aucune infraction n'a été commise ;
d. 6 points puis de 6 autres au bout d'un an si aucune infraction n'a été commise ;

QUESTION N° 46 :

La durée de validité du certificat de formation des conducteurs routiers de véhicules transportant des marchandises dangereuses en citerne est de :

a. 3 ans ;
b. 4 ans ;
c. 5 ans ;
d. 6 ans ;

QUESTION N° 47 :

Un véhicule réalisant un transport national de marchandises, dont le PTAC (poids total autorisé en charge) est de 9 tonnes et circulant sur autoroute, est limité à :

a. 90 km/h ;
b. 100 km/h ;
c. 110 km/h ;
d. 130 km/h ;

QUESTION N° 48 :

Lors d'un transport international, en cas de marchandises manquantes ou avariées ou d'avaries apparentes lors de la livraison, la CMR (Convention marchandises par route) prévoit que le destinataire :

a. a un délai de 3 jours pour notifier ses réserves par écrit au transporteur ;
b. doit émettre des réserves par écrit au moment de la livraison ;
c. a un délai de 7 jours pour notifier ses réserves par écrit au transporteur ;
d. a un délai de 21 jours pour notifier ses réserves par écrit au transporteur ;

CAPLUS.FR

QUESTION N° 49 :

Vous devez effectuer un transport pour compte d'autrui entre la France et l'Allemagne au moyen d'un tracteur routier vous appartenant et d'une semi-remorque immatriculée en Belgique. L'ensemble articulé doit être couvert par la copie certifiée conforme de :

a. votre licence communautaire ;
b. la licence communautaire délivrée au propriétaire de la semi-remorque ;
c. votre licence communautaire ainsi que celle de la licence communautaire délivrée au propriétaire de la semi-remorque ;
d. votre licence communautaire ainsi qu'une autorisation de transport délivrée au propriétaire de la semi-remorque ;

QUESTION N° 50 :

Vous venez de vous inscrire au registre électronique national des entreprises de transport par route de votre région. Vous envisagez de faire du transport international sous le régime TIR (transit international routier).Vous demandez donc un certificat d'agrément auprès :

a. du service des mines ;
b. de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) ;
c. du service des douanes ;
d. de l'Association française des transporteurs routiers internationaux (AFTRI) ;

CAPAPLUS.FR

A rendre avec la copie

1	A ☐	B ☐	C ☐	D ☐
2	A ☐	B ☐	C ☐	D ☐
3	A ☐	B ☐	C ☐	D ☐
4	A ☐	B ☐	C ☐	D ☐
5	A ☐	B ☐	C ☐	D ☐
6	A ☐	B ☐	C ☐	D ☐
7	A ☐	B ☐	C ☐	D ☐
8	A ☐	B ☐	C ☐	D ☐
9	A ☐	B ☐	C ☐	D ☐
10	A ☐	B ☐	C ☐	D ☐
11	A ☐	B ☐	C ☐	D ☐
12	A ☐	B ☐	C ☐	D ☐
13	A ☐	B ☐	C ☐	D ☐
14	A ☐	B ☐	C ☐	D ☐
15	A ☐	B ☐	C ☐	D ☐
16	A ☐	B ☐	C ☐	D ☐
17	A ☐	B ☐	C ☐	D ☐
18	A ☐	B ☐	C ☐	D ☐
19	A ☐	B ☐	C ☐	D ☐
20	A ☐	B ☐	C ☐	D ☐
21	A ☐	B ☐	C ☐	D ☐
22	A ☐	B ☐	C ☐	D ☐
23	A ☐	B ☐	C ☐	D ☐
24	A ☐	B ☐	C ☐	D ☐
25	A ☐	B ☐	C ☐	D ☐

26	A ☐	B ☐	C ☐	D ☐
27	A ☐	B ☐	C ☐	D ☐
28	A ☐	B ☐	C ☐	D ☐
29	A ☐	B ☐	C ☐	D ☐
30	A ☐	B ☐	C ☐	D ☐
31	A ☐	B ☐	C ☐	D ☐
32	A ☐	B ☐	C ☐	D ☐
33	A ☐	B ☐	C ☐	D ☐
34	A ☐	B ☐	C ☐	D ☐
35	A ☐	B ☐	C ☐	D ☐
36	A ☐	B ☐	C ☐	D ☐
37	A ☐	B ☐	C ☐	D ☐
38	A ☐	B ☐	C ☐	D ☐
39	A ☐	B ☐	C ☐	D ☐
40	A ☐	B ☐	C ☐	D ☐
41	A ☐	B ☐	C ☐	D ☐
42	A ☐	B ☐	C ☐	D ☐
43	A ☐	B ☐	C ☐	D ☐
44	A ☐	B ☐	C ☐	D ☐
45	A ☐	B ☐	C ☐	D ☐
46	A ☐	B ☐	C ☐	D ☐
47	A ☐	B ☐	C ☐	D ☐
48	A ☐	B ☐	C ☐	D ☐
49	A ☐	B ☐	C ☐	D ☐
50	A ☐	B ☐	C ☐	D ☐

CAPLIBER

QUESTIONS REDIGEES : "GESTION MARCHANDISES"

Temps conseillé : 2 h 30 - noté sur 100 points

Les réponses devront impérativement être portées sur les copies
Les feuilles de brouillon ne seront pas notées
Le détail des calculs devra être indiqué sur la copie

PROBLÈME 1 (50 points)

La société **AUBENNE** a pour activité exclusive le transport public routier de produits en vrac (matériaux de construction et produits agricoles).

Son parc est composé de **15 ensembles routiers articulés,** avec des semi-remorques bennes. Elle est implantée dans le département du Pas-de-Calais, à proximité de Béthune (62).

Cette semaine du 4 octobre a mal débuté, avec une panne mécanique «boîte de vitesses cassée» sur l'un des tracteurs routiers de l'entreprise.

Par chance, le conducteur a pu effectuer le trajet retour depuis Dijon et déposer ce tracteur chez le concessionnaire réparateur local **NORDMOTOR,** mercredi matin.

Un véhicule de remplacement lui a été gracieusement mis à sa disposition par NORDMOTOR (un tracteur routier conventionnel en vue de reconstituer un ensemble articulé de 44 tonnes de poids maximal autorisé).

QUESTION 1 (7 points)

En matière de Réglementation Sociale Européenne (RSE), quelle est la règle générale en ce qui concerne :

a) la durée maximale de temps de conduite hebdomadaire ?

b) la durée maximale de temps de conduite sur 2 semaines consécutives ?

c) Un conducteur routier, qui débute sa semaine professionnelle le dimanche 10/10/2021 à 22:00 et la termine le samedi 16/10/2021 à 18:00, pourra-t-il prendre son repos hebdomadaire suffisamment à temps au regard de la RSE ? **Justifiez votre réponse** en déterminant la durée d'amplitude hebdomadaire de travail.

QUESTION 2 (11 points)

Lors de l'échange de véhicules chez NORDMOTOR, le conducteur a eu le temps de transférer ses effets personnels et professionnels dans le véhicule de remplacement.

Ce dernier est équipé en accessoires facilitant la vie à bord (réfrigérateur et four à micro-ondes) et la prise autonome, autant que possible, de temps de pause repas par le conducteur. Ce véhicule est également équipé de la climatisation.

Une partie des équipements de sécurité affectés à cet ensemble routier sont stockés dans le véhicule tracteur.

a) Le tracteur routier de prêt doit-il être doté d'extincteur(s) ? Le cas échéant, précisez-en le nombre, la capacité minimale et l'emplacement requis.
b) Quels sont les 2 autres équipements supplémentaires de sécurité obligatoires à bord du véhicule ?
c) Dans les documents se trouvant dans sa boîte à gants, le conducteur retrouve des consignes concernant les mesures à prendre s'il était impliqué dans un accident de la route. A votre avis, quelles sont ces consignes au vu du contexte exposé ci-dessus ?

CAPLUS.FR

d) La société AUBENNE s'est engagée dans une démarche de « **Responsabilité sociétale des entreprises ».**

Concernant l'aspect environnemental, la société a mis en place des actions concernant les 3 axes suivants :
- la gestion des déchets,
- les véhicules,
- les conducteurs.

Citez une action qui pourrait être mise en place sur chacun des 3 axes.

QUESTION 3 (6 points)

Un des conducteurs de la société AUBENNE vient d'être père d'un enfant né le week-end du 9 octobre. Pour profiter de sa famille, il envisage de prendre plusieurs périodes de congés d'ici la fm de l'année.

a) Quelle est la période de référence pour le calcul des droits à congés payés, sachant que l'entreprise n'adhère pas à une caisse de congés payés ?
b) Combien de jours de congés payés seront acquis par mois par un salarié présent dans l'entreprise pendant toute la période de référence ?
c) En règle générale, un salarié peut-il prendre la totalité de ses congés payés en une seule fois ?
d) Ce conducteur a-t-il droit à un congé spécifique supplémentaire en raison de la naissance de son enfant, en plus de son congé de naissance de 3 jours ? Précisez votre réponse.

QUESTION 4 (26 points)

Dans le cadre du volet environnemental de sa démarche « Responsabilité sociétale des entreprises », la société AUBENNE cherche à connaître son coût de revient prévisionnel pour le projet d'investissement suivant, en début d'année 2022 : l'exploitation d'un tracteur routier qui utilise le carburant B100 issu de la culture du colza.

La mise en œuvre de ce carburant risquant de générer des surcoûts, la société AUBENNE cherche à identifier l'écart de coût de revient entre un véhicule à carburant gazole et un véhicule à carburant B100.

CAPLUS.FR

À l'aide de l'annexe 1, sur la base des paramètres connus au 01/10/2021 :

a) Déterminez le coût de revient total annuel, puis kilométrique d'un véhicule à carburant gazole *(arrondir à 3 chiffres derrière la virgule).*

b) Déterminez le coût de revient prévisionnel total annuel, puis kilométrique d'un véhicule à carburant B100 *(arrondir à 3 chiffres derrière la virgule).* Il n'est pas nécessaire de refaire tous les calculs. La détermination des valeurs de majoration ou de minoration de coûts est un cheminement possible.

c) Dans l'hypothèse de prix de vente identiques à ceux pratiqués pour les véhicules à carburant gazole et d'un point de vue économique, quel projet d'investissement semble le plus profitable pour la société AUBENNE ?

d) En cas de coût de revient plus élevé pour le véhicule à carburant B100, indiquez quelle pourrait en être la raison principale ?

e) La société AUBENNE espère en la viabilité de ce projet, même si sa réalisation devait être reportée de quelques années, car cette société souhaite se préparer aux prochaines mutations du secteur des transports en matière de transition énergétique. Citez un élément qui pourrait faire évoluer favorablement ce projet.

f) La société AUBENNE a entendu parler d'un dispositif de suramortissement (amortissement dérogatoire) pour l'investissement opéré dans des véhicules utilisant des carburants alternatifs au gazole.

Un tel dispositif pourrait-il permettre de réduire le coût de revient du véhicule concerné ?

Si la société AUBENNE venait à remplir les conditions de ce dispositif, quel avantage pourrait-elle en retirer ?

CAPAPLUS.FR

ANNEXE 1

Paramètres d'exploitation connus ou prévisionnels au 01/10/2021,

concernant l'un des ensembles routiers composant le parc de la société AUBENNE

(toutes les données suivantes sont en **HT)**

A) Technologie Gazole :

Exploitation en zone courte d'un ensemble routier de **44** T pour le transport en benne céréalière.

Conservation du véhicule à moteur : 504 000 km durant 8 ans.

210 jours d'exploitation par an.

Coûts variables :

- Carburant (intégrant l'utilisation de la pompe hydraulique sur le tracteur) : consommation 43 litres/100 km à un coût de 1,25 € avant remboursement partiel de la taxe intérieure sur la consommation des produits énergétiques (TICPE),
- Remboursement partiel de la TICPE - taux forfaitaire pondéré : 15,71 €/hectolitre,
- AdBlue : 5 litres/100 km à un coût de 0,26 €/litre,
- Péages : néant,
- Entretien et pneumatiques : 0,24 €/km.

Coûts fixes :

- Coûts de personnel : salaire 151,67 heures/mois à 11 €/heure + 40 % charges sociales patronales (zone courte sans accomplissement d'heures supplémentaires),
- Frais de déplacement : néant — le salarié prend la pause déjeuner à domicile, Coût de l'amortissement du véhicule à moteur neuf et de la pompe hydraulique sur 8 ans :
  - Prix d'achat du véhicule : 95 000 €,
  - Valeur résiduelle du véhicule dans 8 ans : 15 000 €,
  - Achat de la pompe hydraulique pour le levage de la benne : 2 000 €.
- Coût d'amortissement de la semi-remorque sur 15 ans : 30 000 €,
- Coût total annuel du financement de cet ensemble routier : 625 €,
- Autres coûts fixes annuels liés au véhicule (assurances, taxes, contrôles techniques, etc.) : 3 325 €,
- Autres coûts fixes annuels : 75 000 € à répartir sur les 15 ensembles routiers exploités par AUBENNE.

CAPLUS.FR

ANNEXE 1 (suite)

B) Technologie B100 - colza :

Exploitation en zone courte d'un ensemble routier 44 T pour le transport en benne céréalière :

En comparaison du véhicule à carburant gazole, seuls les paramètres suivants évoluent :

- Carburant B100 : consommation 44 litres/100 à un coût de 1,25 € (prix de vente de ce carburant indexé sur celui du gazole),
- Remboursement TICPE : néant,

  Entretien et pneumatiques : coût annuel majoré de 530 € pour réaliser une vidange supplémentaire par an exigée par le constructeur.

Par précaution, la société AUBENNE préfère anticiper certaines dépenses au cours de la période de détention du tracteur (8 ans), à savoir 4 200 € de réparation d'un organe mécanique, pour éviter que le moteur ne soit mal réglé ou subisse une corrosion plus prononcée.

Équipement nécessaire pour le stockage et la distribution du carburant B100 (citerne de stockage, pompe) : coût pris en charge par le fournisseur en carburant.

Coût de détention du véhicule : + 800 € pris en charge par le fournisseur en énergie

(basculement d'énergie gazole en énergie B100).

Pour simplifier, il est supposé que le prix d'achat est identique à celui d'un véhicule gazole.

La conversion du véhicule en énergie gazole selon la norme Euro 6 d'un montant de 1 000 €, afin de faciliter sa revente, sera prise en charge par le **fournisseur** en carburant.

CAPLUS.FR

PROBLÈME 2 (50 points)

La SARL TRANSFRANC, spécialisée dans le transport public routier de marchandises générales t dont le gérant est M. Franc, est implantée à Rouen (76).

Son parc de véhicule est composé de 5 ensembles routiers.

Au cours d'échanges réguliers entre M. Franc et son principal client, ce dernier lui a fait part de son intention d'augmenter le volume de fret qu'il lui confie actuellement et lui a demandé de mettre en service un ensemble supplémentaire au début de l'année prochaine.

Pour répondre à cette proposition, M. Franc prévoit de recourir pour la première fois au crédit-bail pour le financement d'un nouveau tracteur :

. durée du crédit-bail : 5 ans,

. coût du véhicule pour l'organisme de crédit-bail : 110 000 € HT.

L'achat d'une nouvelle semi-remorque sera intégralement autofinancé par apport en compte courant.

En cas de surcroît d'activité, la SARL TRANSFRANC a aussi recours à la sous-traitance.

QUESTION 1 (12 points)

a) Donnez une définition du crédit-bail.

b) Indiquez un avantage et un inconvénient du financement du matériel de transport par crédit-bail .

c) Selon quelles modalités le crédit-bail est-il pris en compte lors d'une analyse financière d'un bilan et d'un compte de résultat ?

d) Déterminez le loyer mensuel HT à verser à l'organisme de crédit-bail pour le nouveau tracteur, sachant que cet organisme applique un coefficient de 1,36 % sur le coût d'achat du véhicule **HT.**

QUESTION 2 (4 points)

Le chiffre d'affaires transport sous-traité de la SARL TRANSFRANC pour l'année N est de 215 745 € par rapport à son chiffre d'affaires transport total de 1 166 185 €.

Ce volume de sous-traitance vous paraît-il compatible avec la réglementation en matière de sous-traitance transport ? **Justifiez votre réponse.**

Le cas échéant, comment s'opérera la régularisation de la situation par la société TRANSFRANC ?

CAPLUS.FR

QUESTION 3 (18 points)

M. Franc souhaite à présent analyser la situation financière de son entreprise.

a) A partir du bilan **en annexe 2,** reportez de façon détaillée vos calculs des postes suivants, pour chacun des exercices N-1 et N :

Le fond de roulement net global (FRNG),
Le besoin en fonds de roulement (BFR),
La trésorerie nette (TN).

b) Indiquez l'évolution des 3 ratios entre les 2 exercices N-1 et N et commentez-la.

QUESTION 4 (16 points)

M. Franc dispose du compte de résultat **en annexe 3** qui complète l'analyse précédente. Il souhaite évaluer notamment l'évolution de 2 Soldes intermédiaires de gestion (SIG) : la Valeur ajoutée (VA) et l'Excédent brut d'exploitation (EBE).

a) Donnez une définition de ces 2 SIG.

b) Reportez de façon détaillée vos calculs de la VA et l'EBE pour chaque exercice N-1 et N.

c) Indiquez l'évolution de ces 2 SIG entre ces deux exercices et commentez-la.

CAPLUS.FR

ANNEXE 2

BILAN DE LA SARL TRANSFRANC (en euros

ACTIF	EXERCICE N			EXERCICE N-1	PASSIF	EXERCICE N	EXERCICE N-1
	BRUT	AMORT. PROVIS.	NET	NET			
ACTIF IMMOBILISE					**CAPITAUX PROPRES**		
Immobilisations corporelles	9 414	4 742	4 672	4 834	Capital social	14 000	14 000
Immobilisations financières			0	2 400	Réserve légale	1 400	0
					Report à nouveau	92 625	51 631
					Résultat de l'exercice	36 400	42 393
					TOTAL I – Capitaux propres	**144 425**	**108 024**
					Provision pour risques et charges		
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	**9 414**	**4 742**	**4 672**	**7 234**	**TOTAL II - Provision pour risques et charges**	0	0
ACTIF CIRCULANT					**DETTES**		
Créances réalisables					**Dettes financières**		
Clients	292 726		292 726	212 088	Emprunts[1]	16 182	19 426
Autres créances	112 490		112 490	23 165	**Dettes aux tiers**		
					Fournisseurs	72 533	54 205
Disponibilités	0		0	0	Fiscales et sociales	175 368	60 832
					Autres dettes	1 380	0
TOTAL ACTIF CIRCULANT	**405 216**		**405 216**	**235 253**	**TOTAL DES DETTES**	**265 463**	**134 463**
TOTAL ACTIF	**414 630**	**4 742**	**409 888**	**242 487**	**TOTAL PASSIF**	**409 888**	**242 487**
					(1) dont concours bancaires	15 797	19 276

CAPADS.FR

ANNEXE 3

COMPTE DE RÉSULTAT DE LA SARL TRANSFRANC (en euros)

CHARGES	EXERCICE N	EXERCICE N-1	PRODUITS	EXERCICE N	EXERCICE N-1
CHARGES D'EXPLOITATION			**PRODUITS D'EXPLOITATION**		
Autres achats et charges externes	864 996	518 931	Chiffre d'affaires net	1 166 185	730 296
Impôts et taxes	13 704	9 446	Subventions d'exploitation	7 117	
Salaires et traitements	263 420	135 807	Reprises sur amortissement et provision	34 063	22 043
Charges sociales	31 574	19 256	Autres produits		130
Dotations aux amortissements et provisions	2 779	1 786			
Autres charges	40	9			
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION	**1 176 513**	**685 235**	**TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION**	**1 207 365**	**752 469**
CHARGES FINANCIÈRES Intérêts et charges assimilés	3 416	321	PRODUITS FINANCIERS Autres Intérêts et produits assimilés	0	0
TOTAL CHARGES FINANCIÈRES	**3 416**	**321**	**TOTAL PRODUITS FINANCIERS**		
TOTAL CHARGES EXCEPTIONNELLES			**PRODUITS EXCEPTIONNELS**		
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	1 096	1 405	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	64	
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	8 999	14 474	Produits exceptionnels sur opérations en capital	24 000	
TOTAL CHARGES EXCEPTIONNELLES	**10 095**	**15 879**	**TOTAL PRODUITS EXCEPTIONNELS**	**24 064**	**0**
Impôts sur les bénéfices	5 005	8 641			
Bénéfice	36 400	42 393			
TOTAL DES CHARGES	**1 231 429**	**752 469**	**TOTAL DES PRODUITS**	**1 231 429**	**752 469**

CAPAPLUS.FR

Remis en page par

E-mail contact@capaplus.fr

http://www.capaplus.fr